



## Appel à candidatures FT Next40/120 2025 FOIRE AUX QUESTIONS

Dernière mise à jour : 03/04/2025

**Date de clôture de l'appel à candidatures :** 28 avril 2025, à 23h59 (Heure de Paris)

**Annnonce des lauréats :** mai 2025

**Lien formulaire de candidatures :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/french-tech-next40-120-2025>

**Mail de contact :**

[ft.accompagnement@finances.gouv.fr](mailto:ft.accompagnement@finances.gouv.fr)

### Critères d'éligibilité

#### du programme French Tech Next40/120

FRENCH TECH NEXT40/120				
Next40 (40 places)		French Tech 120 (80 places suivantes)		
Sélection sur revenus (20 places)	Sélection sur levées de fonds (20 places)	Sélection sur revenus (40 places)	Sélection sur levées de fonds (40 places)	
<b>Critères communs obligatoires</b>	Entreprise créée à partir du 01 janvier 2005 Siège social en France Entreprise innovante * Entreprise indépendante et non cotée en bourse * Entreprise n'étant pas en situation de difficultés financières *			
<b>Critères de performance économique</b>	Avoir réalisé au moins 100 M€ de CA net lors de l'exercice clos en 2024 <b>ET</b> avoir réalisé au moins 15% de croissance moyenne lors des 3 derniers exercices. Les 20 premières entreprises seront retenues, par ordre de CA 2024 décroissant	Avoir cumulé au moins 100M€ de levées de fonds (parts primaires uniquement, intégralement versées), entre 2022 et la fin de l'appel à candidatures. Les 20 entreprises ayant les plus importants cumuls seront retenues	Avoir réalisé au moins 20 M€ de CA net lors de l'exercice clos en 2024 <b>ET</b> avoir réalisé au moins 15% de croissance moyenne lors des 3 derniers exercices. Les 40 premières entreprises par ordre de CA 2024 décroissant, suivant celles retenues pour le Next40, seront retenues	Avoir cumulé au moins 30M€ de levées de fonds (parts primaires uniquement, intégralement versées), entre 2022 et la fin de l'appel à candidatures. Les 40 entreprises ayant les plus importants cumuls, suivant celles retenues pour le Next40, seront retenues
<b>Engagements obligatoires</b>	Fournir un Bilan Carbone (scopes 1, 2 et 3) portant sur l'année 2022, 2023, 2024 ou 2025 * Fournir un Index d'Égalité Professionnelle *			

\* Veuillez consulter la FAQ afin de connaître les définitions retenues pour ces critères

## Questions sur le processus de sélection

### Comment sont sélectionnées les entreprises lauréates du FT Next40/120 ?

La sélection au FT Next40/120 est intégralement basée sur des critères objectifs de performances économiques et est conditionnée au respect d'engagements « impact ».

Les critères de performance économiques permettant d'intégrer la sélection sont :

- Soit un critère de chiffre d'affaires 2024 combiné à un taux de croissance de celui-ci sur 3 ans
- Soit un critère de cumul de levées de fonds (parts primaires, intégralement versées) réalisées entre 2022 et la fin de l'appel à candidatures (cf détails ci-dessous)

Les engagements impact obligatoires sont :

- La fourniture d'un bilan carbone
- Et la fourniture l'index d'égalité professionnelle de l'entreprise (cf détails ci-dessous)

Après contrôle des pièces justificatives, les entreprises sont sélectionnées selon l'ordre indiqué dans les critères.

### Comment est composé le comité de sélection du FT Next40/120 ?

Il n'y a pas de comité de sélection : le programme étant basé sur des critères objectifs, les candidatures sont traitées par la mission French Tech qui contrôle d'abord la validité des pièces et informations fournies, puis établit la sélection selon les critères indiqués dans ce document.

### Le classement des entreprises sélectionnées sera-t-il communiqué ?

Non, seuls les noms des entreprises sélectionnées dans le French Tech Next40 et dans le French Tech 120 sont annoncés et publiés, sans mention de classement.

Les entreprises sélectionnées n'ont donc pas connaissance de leur classement les unes par rapport aux autres.

### Les levées de fonds et les chiffres d'affaires qui ont permis d'établir la sélection seront-ils communiqués ?

Non, les informations et pièces justificatives demandées sont confidentielles et ne sont pas publiées. Elles sont utilisées par la mission French Tech afin de vérifier que les informations fournies par les entreprises candidates sont exactes. Cela permet ainsi de garantir une sélection objective, basée sur des documents incontestables.

### Puis-je compléter/modifier mon dossier de candidatures après l'avoir validé ?

Si vous souhaitez compléter votre dossier, ou envoyer des documents supplémentaires, vous pouvez prendre contact avec la mission French Tech par e-mail.

De même, si nous constatons pendant le traitement de votre dossier que des pièces manquent, nous vous contacterons afin de vous proposer de le compléter.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que si nous ne pouvons pas compléter votre dossier au plus tard le 28 avril 2025 23h59, celui-ci sera susceptible d'être rejeté.

### Quand sera annoncée la promotion 2025 du FT Next40/120 ?

La sélection sera publiée quelques semaines après la fin des candidatures. La date exacte sera communiquée aux entreprises retenues quelques jours avant l'annonce.

## Questions sur les critères génériques

### Rappel des critères génériques

Pour candidater, les entreprises doivent avoir leur siège social en France, avoir été créées à partir du 01 janvier 2005, être indépendantes (pas de rachat, ni d'introduction en bourse, respect de seuils détention du capital) et être considérées comme innovantes. Enfin, leur situation financière ne doit pas faire apparaître de fonds propres négatifs.

Le respect de ces critères génériques est obligatoire pour candidater au FT Next40/120.

### Quels sont les critères d'indépendance et de détention du capital de l'entreprise ?

Votre entreprise doit respecter les trois conditions suivantes :

- Ne pas être détenue à plus de 25% par une entreprise commerciale, autrement dit ne pas être considérée comme une filiale d'une autre entreprise ;
- Ne pas être détenue à plus de 75% par un fonds d'investissement ou holding, à l'exception d'une holding personnelle immatriculée en France et qui serait détenue par un ou plusieurs fondateurs de l'entreprise candidate ;
- Ne pas être cotée en bourse

Afin de valider ce critère, il vous est demandé de fournir une table de capitalisation permettant d'identifier les actionnaires de l'entreprise.

### Quels sont les critères permettant de qualifier une entreprise innovante dans le FT Next40/120 ?

Dans le cadre de la sélection au FT Next40/120, il est demandé de respecter au moins l'une des conditions suivantes et de fournir un document justificatif :

- Avoir obtenu au moins une aide publique à l'innovation (subvention, avance, prêt, concours...) signée ou versée en 2022, 2023, 2024 ou 2025.
- OU avoir déclaré du Crédit d'Impôt Recherche, ou Crédit d'Impôt Innovation au plus tôt lors de l'exercice comptable clos en 2022.
- OU avoir au capital de l'entreprise un fonds d'investissement en capital-risque (« venture capital »), ou fonds commun de placement dans l'innovation (« FCPI »).

Les documents permettant de justifier l'éligibilité à ce critère sont les suivants :

- Pour les aides à l'innovation : courrier d'attribution de l'aide, mentionnant la date d'attribution, le nom de l'aide, le nom de l'entreprise destinataire. Celui-ci doit être daté en 2022, 2023, 2024 ou 2025. Les aides accordées avant 2022 mais intégralement versées en 2022, 2023, 2024 ou 2025 sont acceptées.
- Pour les crédits d'impôts : une liasse fiscale portant sur un exercice clos en 2022, 2023 ou 2024 faisant apparaître le crédit d'impôt. Une seule liasse fiscale suffit pour valider le critère.
- Pour les fonds : courrier attestant de la qualification du fonds, comme VC ou FCPI

Les documents fournis doivent mentionner le SIREN de l'entreprise, celui-ci devant être le même que l'entreprise candidate.

### Critère de fonds propres positifs

La liasse fiscale portant sur l'exercice clos en 2024 devra faire apparaître des fonds propres positifs au bilan.

En cas de fonds propres négatifs apparaissant au bilan, le dossier sera rejeté, sauf si :

- une recapitalisation a eu lieu entre le 31/12/2024 et le 28/04/2025
- une recapitalisation est en cours et peut être justifiée

Un document attestant de la recapitalisation sera demandé et devra être fourni avant le 28/04/2025 23h59 (certificat de dépôt, lettre d'engagement d'actionnaire mentionnant la date et le montant du versement...)

## **Quels sont les documents à fournir pour justifier les revenus de l'entreprise et valider le critère de fonds propres ?**

Le FT Next40/120 est basé sur des documents objectifs permettant d'établir la sélection. C'est pourquoi nous vous demandons de fournir, soit des liasses fiscales, soit des états financiers (notamment dans le cas de comptes consolidés) faisant apparaître les mêmes informations que les liasses fiscales (bilan, compte de résultat au minimum).

Tout document ne permettant pas de faire apparaître un compte de résultats et un bilan entraînera le rejet du dossier.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un document portant sur votre exercice clos pendant l'année 2024, vous pouvez le mentionner à la mission French Tech via la case prévue à cet effet dans le formulaire de candidature. Il vous sera alors proposé de déposer votre dossier pour pouvoir le traiter sans attendre. Toutefois, vous devrez communiquer ce document avant le 28/04/2025 23h59. Au-delà de cette date, la mission French Tech ne pourra pas garantir la validité du dossier.

## **Questions sur le critère de revenus**

### **Quelle est l'année de référence du chiffre d'affaires retenu pour établir la sélection ?**

Le chiffre d'affaires retenu est celui correspondant à votre exercice comptable clôturé entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024 inclus.

### **Comment est calculé le taux de croissance du chiffre d'affaires sur 3 ans ?**

Pour être éligible au FT Next40/120 sur critère de revenus, vous devez avoir réalisé au moins 15% de croissance annuelle de votre chiffre d'affaires sur 3 ans, selon les modalités suivantes :

A = Chiffre d'affaires 2022

B = Chiffre d'affaires 2023

C = Chiffre d'affaires 2024

Calcul du taux de croissance :

$$\text{Taux} = \left[ \frac{(B-A)}{A} + \frac{(C-B)}{B} \right] / 2$$

Ce taux, calculé par la mission French Tech sur la base de vos liasses fiscales ou états financiers, devra être au moins égal à 15% pour que votre entreprise soit éligible.

### **Comment sont sélectionnées les entreprises retenues sur critère de revenus ?**

Les 20 entreprises ayant les chiffres d'affaires 2024 les plus élevés, et ayant respecté le critère de croissance de 15%, sont retenues dans le Next40 (par ordre décroissant de CA 2024). Seuls les noms des entreprises retenues seront publiés, par ordre alphabétique.

Pour les 40 places du French Tech 120 sur critères de revenus : elles seront attribuées aux 40 entreprises, non retenues dans le Next40, ayant les chiffres d'affaires 2024 les plus élevés, et ayant respecté le critère de croissance de 15% (par ordre décroissant de CA 2024). Seuls les noms des entreprises retenues seront publiés.

### **Je candidate sur critère de levées de fonds, dois-je quand même fournir une liasse fiscale ?**

Oui, la fourniture de documents permettant d'attester les revenus générés par l'entreprise ainsi que ses fonds propres est obligatoire pour tous les candidats au FT Next40/120.

## **Questions sur le critère de levées de fonds**

### **Comment est calculé le montant des levées de fonds retenues pour candidater ?**

Le montant pris en compte est le cumul de vos levées de fonds versées au compte de l'entreprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 28 avril 2025 inclus.

Sont prises en comptes :

- Les levées de fonds correspondant à une augmentation de capital (émission d'actions nouvelles), pour leur montant effectivement versé au compte de l'entreprise
- Les obligations convertibles en actions, sous conditions que l'émission des obligations ait eu lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 28 avril 2025, et que la conversion de ces obligations en actions ait également eu lieu pendant cette même période.

### **Quels sont les documents permettant de justifier les levées de fonds mentionnées dans le dossier de candidatures ?**

Les documents fournis doivent permettre de constater que :

- Les montants indiqués correspondent à une augmentation de capital (PV d'AG...)
- Ces montants ont effectivement été versés sur le compte de l'entreprise (certificats de dépôts...)

### **Les financements obtenus par d'autres leviers qu'une augmentation de capital sont-ils admis ?**

Non, les financements autres que ceux correspondant à une augmentation de capital ne sont pas admis. Par exemple, les emprunts et dettes (y compris comptes courants), obligations (sauf celles converties en actions), émissions de token, ICO, ainsi que les aides publiques (subventions...Etc) ne sont pas retenus dans le cumul de vos levées de fonds.

### **Ma levée de fonds a été réalisée avant le 01/01/2022 : peut-elle être prise en compte ?**

Si le versement de cette levée de fonds a été effectué après le 1<sup>er</sup> janvier 2022, celle-ci sera en effet retenue. Vous devrez alors fournir un certificat de dépôt indiquant le montant et la date de versement.

### **Nous venons de closer une levée de fonds, mais celle-ci ne sera pas versée avant le 28/04/2025, peut-elle être admise ?**

Afin de traiter ce cas particulier, nous vous encourageons à prendre contact directement avec la mission French Tech.

### **Comment sont sélectionnées les entreprises retenues sur critère de levées de fonds ?**

Les 20 entreprises ayant les cumuls de levées de fonds les plus élevés, et qui n'ont pas déjà été sélectionnées sur critères de revenus, sont retenues dans le Next40 (par ordre décroissant de cumuls de levées de fonds). Seuls les noms des entreprises retenues seront publiés.

Pour les 40 places du French Tech 120 sur critère de cumul de levées de fonds : elles seront attribuées aux 40 entreprises, non retenues dans le Next40, et non retenues dans le French Tech 120 sur critères de revenus, ayant les cumuls de levées de fonds les plus élevés. Seuls les noms des entreprises retenues seront publiés.

## **Questions sur l'engagement Bilan Carbone**

### **Quel est le format attendu du Bilan Carbone ?**

Nous n'imposons pas de format particulier pour votre Bilan Carbone. Toutefois, celui-ci doit couvrir les scopes 1, 2, 3 et doit avoir été réalisé par un prestataire qualifié, ou en interne par un ETP dédié (ou quasi-dédié) et formé à la comptabilité carbone. Le bilan doit porter sur l'année 2022, 2023, 2024 ou 2025.

Alternativement, et notamment pour les entreprises industrielles encore en phase de développement, une Analyse Cycle de Vie pourra être présentée en lieu et place du bilan carbone.

### **Je n'ai pas réalisé de Bilan Carbone, puis-je candidater tout de même au FT Next40/120 ?**

Si vous n'avez pas encore réalisé de Bilan Carbone, vous pouvez être éligible au FT Next40/120 si et seulement si vous êtes en mesure de nous fournir un bon de commande validé auprès d'un

prestataire, mentionnant la réalisation de ce Bilan Carbone et la fourniture d'un livrable avant la fin de l'année 2025.

**Dans le cadre de la promotion 2024 du FT Next40/120, nous vous avons déjà envoyé un Bilan Carbone respectant ces critères, devons-nous le renvoyer ?**

Si vous n'avez pas actualisé votre Bilan Carbone entre temps, vous n'avez pas besoin de nous le renvoyer. Dans le champ justificatif, vous pouvez dans ce cas joindre un document mentionnant que nous avons déjà votre Bilan Carbone.

**Je ne souhaite pas réaliser de Bilan Carbone, puis-je candidater au FT Next40/120 ?**

Si vous n'avez pas de Bilan Carbone portant sur l'année 2022, 2023, 2024 ou 2025, et que vous ne souhaitez pas en réaliser un, votre candidature ne pourra pas être acceptée.

## Questions sur l'engagement portant sur l'Index de l'Égalité Professionnelle

**Sur quelles informations se base cet engagement dans le cadre du FT Next40/120 ?**

Les informations demandées sont celles que les entreprises doivent déclarer sur le site Egapro : <https://egapro.travail.gouv.fr/>

Elles consistent à respecter l'obligation qui consiste, pour toutes les entreprises d'au moins 50 salariés, à :

- Calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, chaque année au plus tard le 1er mars
- Et en cas d'index inférieur à 75 points, adopter et publier des mesures de correction et de rattrapage fixer et publier des objectifs de progression de chacun des indicateurs

**Quelles sont les informations demandées dans le cadre de la candidature au FT Next40/120 pour les entreprises du plus de 50 salariés ?**

Les entreprises comptant plus de 50 salariés doivent fournir dans le dossier de candidature :

- Le calcul de leur index Egapro, portant sur l'année 2024, tel que proposé sur le simulateur mis à disposition par le Ministère du Travail : <https://egapro.travail.gouv.fr/index-egapro/simulateur/commencer>
- Et en cas de score inférieur à 75 : une présentation en format texte, dans le champ du formulaire de candidature prévu à cet effet, d'une trajectoire mise en place par l'entreprise pour améliorer cet index

**Quelles sont les informations demandées dans le cadre de la candidature au FT Next40/120 pour les entreprises de moins de 50 salariés ?**

Les entreprises de moins de 50 salariés sont encouragées à déclarer leur index Egapro selon les mêmes modalités que celles mentionnées ci-dessus.

Toutefois, afin de laisser le temps à ces entreprises de moins de 50 salariés n'ayant pas encore la maîtrise de cet index de se l'approprier, il leur est proposé de fournir une attestation dans laquelle elles s'engagent, en cas de sélection, à réaliser et fournir cet index à la mission French Tech avant le 31 juillet 2025.

## Questions complémentaires

Pour toute question complémentaire, notre équipe est à votre disposition par e-mail : [ft.accompagnement@finances.gouv.fr](mailto:ft.accompagnement@finances.gouv.fr)